



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet – Ouverture du gymnase Arsenal.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
- la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 portant modification du règlement des installations sportives municipales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 20 décembre 2024 portant règlement des installations sportives municipales.

CONSIDÉRANT

- que, la ville de Dijon a réalisé un nouveau gymnase dans l'écoquartier de l'Arsenal, composé d'une aire de jeux collectifs, d'un dojo et d'une salle de boxe.

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Le gymnase Arsenal est ouvert à la pratique à compter du 02 février 2026. A compter de cette date, la délibération du 23 septembre 2024 et l'arrêté municipal du 20 décembre 2024 portant règlement des installations sportives municipales y sont applicables.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon, afin d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville

Le **30 JAN. 2026**

La Maire
Nathalie KOENDERS



N. Koenders